

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA FOURNITURE DE COMPTEURS
TRIPHASES BASSE TENSION

Table des matières

Titre	Page
A - CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES	1
1.- OBJET	1
2.- PRÉSENTATION DE L'OFFRE	1
3.- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES (DELAJ D'OPTION)	2
4.- NON REPOSE A L'APPEL D'OFFRES	2
5.- PRIX	2
6.- DELAIS DE LIVRAISON	3
7.- TRANSPORT	3
8.- PENALITES DE RETARD	3
9.- CONDITIONS DE PAIEMENT	4
10.- CAUTIONNEMENTS	4
10.1 – Cautionnement provisoire	4
10.2 – Cautionnement définitif	4
10.3 – Libellé	5
10.4 - Personne garantie	5
11.- CHOIX DU FOURNISSEUR	5
12.- NOTIFICATION DE LA COMMANDE	5
13.- CONTROLE EN USINES	6
14.- RECEPTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE	6
15.- REBUT DES PRODUITS DEFECTUEUX	6
16.- RESOLUTION, RESILIATION	7
17.- IMPOTS-TAXES-DOUANES-DROITS DE TIMBRE	8
18.- LOIS DU MARCHE-REGLEMENT DES LITIGES	8
19.- TEXTES ET CORRESPONDANCES OFFICIELS	8
Annexe N°. I Lettre de SOUMISSION	9
Annexe N°. II TEXTE DE LA LETTRE DE GARANTIE	10
A bis - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	11
2 bis – Présentation des offres	11
6 bis- Délais de livraison maximum admissibles	11
10 bis- Cautionnement Provisoire	11
FICHE DE RENSEIGNEMENT	12
BORDEREAU DES PRIX	14
B-SPECIFICATIONS TECHNIQUES	15

CAHIER DES CHARGES

RELATIF A LA FOURNITURE D'UN LOT DE MATERIEL

A - CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

1.- OBJET

L'Electricité du Liban désire acquérir, selon les clauses administratives ci-dessous, un lot de matériel, dont les quantités sont fixées dans le bordereau des prix en annexe, et les spécifications techniques sont précisées dans la partie technique du présent cahier des charges.

2.- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront être remises par porteur au Secrétariat de l'EDL - Rue An-Nahr (Siège Central - 12ème étage), avant la fin de l'horaire officiel du dernier jour fixé pour la remise des offres contre reçu délivré par l'établissement.

L'offre devra être présentée dans deux enveloppes cachetées :

- La première portant la mention (Pli No.1) contenant la lettre de soumission (Annexe No. I) signée sans prix, le cautionnement provisoire (Annexe No II) ou le reçu de Caisse EDL correspondant, la Déclaration (Annexe No. III) si elle est prévue dans le Cahier des charges, un certificat d'inscription émanant du Ministère des Finances mentionnant le No. d'inscription de l'imposé, un quitus émanant de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale valable à la date du jour fixé pour la remise des offres pour participation aux achats publics, une attestation détaillée du registre commercial, une copie de l'Annonce commerciale, le cahier des charges dûment signé par le Soumissionnaire avec mention du nom et de la fonction du signataire sur la lettre de soumission, la fiche de renseignements annexée remplie, ainsi que tous les autres documents et renseignements techniques et administratifs y compris une copie du registre d'inscription à la TVA ou une déclaration personnelle signée déniait toute inscription à ladite TVA, tout ceci sans aucune indication de prix sous peine de rejet de l'offre.

A part le cautionnement provisoire et les catalogues et notices techniques initialement reliés, l'ensemble de ces documents doit être relié, numéroté dans toutes les pages et comporter une liste des catalogues et notices techniques annexés.

Le soumissionnaire représentant une entreprise étrangère ou ayant recours à un armateur étranger, doit présenter une attestation émise par l'office pour boycott d'Israël (ministère du commerce et de l'économie) afin de vérifier sa situation.

- La deuxième portant la mention (Pli No.2) contenant le bordereau des prix rempli et dûment signé sans réserves.

Les documents officiels présentés avec l'offre doivent être originaux ou sous forme de copies conformes approuvées de l'autorité délivrant. Toutefois, un document peut être remplacé par une copie à condition que cette dernière soit présentée avec l'original ou la copie- conforme approuvée, à la Direction des Affaires Communes de l'EDL pour sa comparaison avec l'original ou la copie conforme approuvée, et en cas d'approbation de sa conformité, elle doit être signée par cette Direction avec la mention suivante: **«copie constatée conforme avec l'original et peut être acceptée»**.

Ces 2 enveloppes chacune portant lisiblement les mentions suivantes :

- La mention "OFFRE",
- Le nom du Soumissionnaire et le nom du fabricant du matériel,
- L'objet de l'appel d'offres,

devront être contenues dans une grande enveloppe cachetée (enveloppe présentée par l'EDL) sans aucune mention ou indication par le soumissionnaire sous peine de rejet de l'offre.

Il doit demeurer, bien entendu, qu'en cas de non conformité aux conditions ci-dessus, l'offre sera rejetée. Il est utile de préciser aussi ce qui suit :

- a)- Aucune offre nouvelle ou modification totale ou partielle de celle présentée dans le délai fixé pour la remise des offres ne sera acceptée après cette date.

- b)- Les sociétés ou entreprises représentant plusieurs constructeurs devront adresser chaque offre sous pli distinct, une enveloppe ne devant contenir qu'une seule offre.

- c)- Les Soumissionnaires sont priés de s'abstenir :
- c1)- D'offrir une marchandise dont les caractéristiques ne sont pas exactement conformes à cet appel d'offres.
 - c2)- De coter des prix FOB ou CIF Beyrouth, car seules les offres pour du matériel rendu magasins seront prises en considération.
 - c3)- D'envoyer des offres émanant de Maisons non consultées.
- d)- L'expression franco magasins signifie la livraison de la marchandise D.D.P. (Delivery duty paid) déchargée dans les magasins de l'EDL.

Le fournisseur restera responsable de la marchandise jusqu'à la livraison effective aux magasins de l'EDL ou à tout autre lieu au Liban fixé par cette dernière dans la lettre de commande.

- e)- Chaque soumissionnaire figurant sur une liste EDL doit inclure avec son offre, une lettre de représentation, émanant officiellement du fabricant du matériel objet de l'appel d'offres, pour lequel il a été agréé sur la liste EDL, et valable au moins 6 mois comptant du jour fixé pour la remise des offres, sous peine de rejet de son offre.

3.- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES (DELAI D'OPTION)

La durée de validité des offres (délai d'option) devra être de 120 jours au moins à dater du jour fixé pour la remise des offres.

4.- NON REPONSE A L'APPEL D'OFFRE

La personne ou la société agréée à soumissionner et qui désire ne pas donner suite à l'appel d'offres, est priée de le faire savoir à l'EDL et de donner la raison de son abstention, sous peine d'être rayée de la liste des Fournisseurs agréés à l'EDL au cas où elle ne présente pas trois fois de suite les raisons de son abstention aux appels d'offres de l'EDL.

5.- PRIX

- Le Soumissionnaire donnera le prix unitaire de chaque position ainsi que le montant global de la fourniture pour du matériel franco magasins de l'EDL. Sous peine de rejet de l'offre, Il devra écrire clairement, en chiffres et en lettres, le prix et la monnaie sans aucune ambiguïté; et tous les prix devront être mentionnés nets et hors TVA.

Ces prix seront obligatoirement fermes et non révisables et comprendront les frais des essais en usines à l'exclusion des honoraires du délégué du bureau de contrôle -désigné par EDL- honoraires qui sont à la charge de l'EDL.

Toutefois, dans le cas où par la faute ou le fait du fournisseur, des suppléments d'honoraires étaient encourus, ces suppléments seront à la charge du fournisseur.

De plus, si entre le jour du dépôt de l'offre et celui du dédouanement, il paraît au Journal Officiel une modification des taxes douanières ou municipales, les prix seront réajustés en conséquence.

- Dans le cas d'erreurs de calcul, et en conséquence d'incompatibilité entre les prix unitaires et le prix global figurant dans l'offre, ce sont les prix unitaires mentionnés en toutes lettres, qui seront tenus pour exacts et le Soumissionnaire ne pourra en aucun cas se prévaloir du prix global.
- L'EDL retiendra pour la comparaison des prix offerts par les divers offerants, les valeurs des devises comme fixées par la Banque Centrale au Liban à la fermeture à la date fixée pour la remise des offres.
- Le total de chaque position du matériel énoncé dans le Bordereau des Prix sera comparé séparément. L'EDL se réserve le droit de passer commande - sans que les prix unitaires proposés en soient augmentés - pour une seule position ou pour plusieurs positions ou pour la totalité du matériel, sachant aussi que les quantités prévues dans le bordereau des prix peuvent être modifiées lors de la commande jusqu'à concurrence de $\pm 25\%$ pour chaque position.



6-DELAIS DE LIVRAISON

Les délais maximums admissibles pour la livraison franco nos magasins sont précisés dans l'article 6 bis des clauses administratives particulières.

Le fournisseur devra aviser le Service "Magasins" à la direction des affaires financières de l'EDL de la date exacte de chaque livraison au moins une semaine avant sa survenance

1^{er} cas: ouverture de lettre de crédit sans demande d'avance:

Les délais de livraison s'entendent jusqu'à l'entrée du matériel aux magasins de l'EDL et seront comptés en jours de calendrier, dimanches et jours fériés compris. Ils commencent à courir à partir de la notification de la banque du fournisseur de l'ouverture de la lettre de crédit en sa faveur à condition que le fournisseur ait présenté auparavant à l'EDL, le cautionnement définitif dans un délai maximum de trois semaines à partir de la notification de la commande.

Cependant, si dans le cas où l'EDL, après réception du cautionnement définitif, ouvrait la lettre de crédit, après plus de 30 jours Calendrier, les délais de livraison seront prorogés pour un nombre de jours égal à celui qui s'est écoulé entre le 31ème jour et la date d'ouverture de la lettre de crédit .

2^{er} cas: ouverture de lettre de crédit avec demande d'avance:

En cas de demande d'une avance les délais de livraison commencent à courir à partir du paiement direct de l'avance au fournisseur ou à son représentant, à condition que le fournisseur ait présenté auparavant à l'EDL, la lettre de garantie bancaire couvrant ladite avance.

Le fournisseur aura un délai maximal de sept jours à partir de la date de présentation du cautionnement définitif, pour la demande de l'avance qui devra être présentée accompagnée d'une lettre de garantie bancaire couvrant ladite avance.

Cependant, si dans le cas où l'EDL, après réception de la lettre de garantie bancaire couvrant l'avance, effectuait le paiement de l'avance, après plus de 30 jours Calendrier, les délais de livraison seront prorogés pour un nombre de jours égal à celui qui s'est écoulé entre le 31ème jour et la date du paiement direct de l'avance

7 - TRANSPORT

Il est préférable que le transport maritime, aérien ou routier du matériel éventuellement importé objet de cet appel d'offres, soit effectué par des moyens de transport appartenant à des compagnies libanaises, tant que les délais de livraison et les prix ne seraient pas compromis.

8.- PENALITES DE RETARD

Les pénalités relatives au délai de chaque livraison seront de 1/500ème de la valeur de cette livraison par jour de retard jusqu'à concurrence de 1/10ème de cette valeur.

De plus, dans le cas où des retards dans l'exécution donnent lieu à l'application de pénalités excédant le 1/10ème du total du marché, l'EDL se réserve le droit de résilier le marché, le cautionnement définitif restant sa propriété sans préjudice de ses droits à des dommages-intérêts supplémentaires.

Si l'EDL ne résilie pas le marché, les pénalités continueront à s'appliquer jusqu'à une limite maximale de 2/10^{ème}. Dans un tel cas, le marché est résilié d'office aux torts et griefs du fournisseur qui serait redevable le cas échéant de dommages-intérêts en sus des pénalités.

Aucun délai de franchise ne sera admis pour l'application de ces pénalités, sauf cas éventuel de force majeure; dans ce cas, il incombera au fournisseur d'en fournir la preuve. Il est entendu que l'application des pénalités en question se fera sans nécessité de mise en demeure préalable.

En pareil cas, le fournisseur devra aviser l'EDL du cas de force majeure aussitôt sa survenance et sans attendre l'échéance du délai de livraison. Il devra, à peine de forclusion, apporter à l'EDL la preuve de la force majeure dans un délai n'excédant pas quinze jours à courir de la date de sa survenance.

Alors l'EDL étudierait la preuve du cas de force majeure présenté et la demande du fournisseur relative à ce sujet, et en cas d'acceptation, les délais de livraison seront prorogés sachant que cette prorogation ne pourrait causer aucun droit à dommages et intérêts ou droit à indemnité au fournisseur.

9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par l'ouverture d'une lettre de crédit irrévocable et transférable.

Cette lettre de crédit sera ouverte endéans Un mois après la présentation par le fournisseur de la garantie définitive et d'une copie de la lettre de commande signée. Il est bien entendu que frais et commissions résultant de l'exécution du crédit documentaire seront supportés par le fournisseur.

Cette lettre de crédit sera libérable comme suit :

- 20% du montant global de la commande, à titre d'avance, contre remise d'une garantie bancaire équivalente libérable à la réception quantitative et qualitative de la totalité de la marchandise,
- 60% du montant de chaque livraison à l'arrivée du matériel aux magasins de l'EDL.

Ou 80% sans demande d'avance du montant de chaque livraison à l'arrivée du matériel aux magasins de l'EDL.

- Le solde du montant global de la commande, après réception quantitative et qualitative de la marchandise aux magasins de l'EDL sous réserve des retenues qui pourraient être effectuées.

Les factures devront être établies suivant l'article 38 de la loi N°379:Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les factures qui ne mentionnent pas le N° d'inscription émanant du Ministère des Finances (Imposé non résident), seront traitées suivant les articles 41 et 42 de la loi : impôts sur les revenus.

Le paiement de la lettre de crédit pourra être effectuée en Livres Libanaises pour les valeurs des devises, monnaies de l'offre, comme fixées par la Banque Centrale du Liban à la Clôture (comptant) du jour précédant la date de paiement.

10.- CAUTIONNEMENTS

10.1 - Cautionnement provisoire

- Les Soumissionnaires devront, sous peine de refus, accompagner leur offre d'un cautionnement provisoire dont le montant est précisé à l'article 10 bis des clauses administratives particulières. Il sera constitué par une lettre de garantie bancaire émise par une banque agréée par l'Etat, garantie dont la durée de validité devra être de Quatre mois au moins à partir de la date fixée pour la remise des offres.
- Le Soumissionnaire pourra aussi, au lieu de présenter une garantie bancaire, payer comptant à la caisse centrale de l'EDL le montant du cautionnement provisoire. Dans ce cas, il doit remettre avec son offre le reçu correspondant signé par le caissier de l'EDL.
- Le cautionnement provisoire sera restitué à la banque d'origine, par conséquent sans avoir besoin de convoquer EDL à ce sujet ; ceci pour le soumissionnaire dont l'offre n'aura pas été retenue à la décision désignant le meilleur offrant, ou à l'expiration du délai d'option.

Par contre, et dans les mêmes conditions ci-haut, ceux qui ont payé comptant leur cautionnement provisoire à la caisse centrale de l'EDL, seront remboursés contre remise du reçu correspondant.

- Le cautionnement provisoire accompagnant l'offre retenue ne peut être retiré qu'après dépôt du cautionnement définitif.

10.2 - Cautionnement définitif.

- Le montant du cautionnement définitif est fixé au dixième (1/10ème) de la valeur de la commande.
- Il sera constitué par une lettre de garantie bancaire émise par une banque agréée par l'Etat, garantie qui devra être valable jusqu'à la fin de la période de garantie, qui est un an (sauf dans des cas particuliers où cette période sera définie autrement dans les clauses administratives particulières) après la réception qualitative et quantitative de la totalité de la fourniture.



▪ Le cautionnement définitif devra être fourni à l'EDL dans un délai de trois semaines à dater de la réception de la lettre de commande, faute de quoi le fournisseur sera considéré défaillant et le cautionnement provisoire deviendra propriété de l'EDL sans préjudice des droits de l'EDL à des dommages-intérêts supplémentaires.

▪ Le cautionnement définitif sera restitué au fournisseur, à la fin de la période de garantie, qui est Un an (sauf dans les cas particuliers ci-haut), après la réception qualitative et quantitative de la totalité de la fourniture, sous réserve des retenues éventuelles qui pourraient être effectuées.

10.3 - Libellé

Le cautionnement provisoire, ainsi que le cautionnement définitif devront être, sous peine de rejet de l'offre, obligatoirement libellés conformément au texte de la lettre de garantie jointe au présent cahier des charges. (Annexe N°. II).

A défaut de l'engagement de la Banque de payer à première réquisition, selon le texte ci-joint, la lettre de garantie sera tenue pour irrecevable et l'offre sera rejetée sans examen.

Aucun additif, aucune modification à ce texte ne sera admise.

10.4 - Personne garantie

Il va de soi que c'est obligatoirement la personne ou société à qui la commande est passée qui doit être garantie par la Banque.

11.- CHOIX DU FOURNISSEUR.

Les délais de livraison, les conditions de paiement, les garanties spécifiées et les spécifications techniques requises ainsi que les prix constituent des éléments essentiels de la fourniture. L'EDL qui prendra en considération ces divers éléments, aura, en ce qui les concerne, une appréciation souveraine et non assujettie à aucune réclamation ni recours.

Toutefois, l'EDL se réserve le droit :

- De ne pas choisir l'offre la moins chère présentée;
- De choisir entre les offres, sans avoir à justifier le bien-fondé de sa préférence;
- De ne pas donner suite à l'appel d'offres;
- De proroger le délai de remise des offres. Dans ce cas, les premiers offrants resteront tenus par leur offre jusqu'à l'expiration du délai d'option; il leur sera, toutefois, loisible de faire tenir une nouvelle offre plus avantageuse pour l'EDL;
- De procéder à un nouvel appel d'offres à la concurrence, soit dans les mêmes conditions, soit en modifiant les conditions du premier appel d'offres, soit en étendant, soit en restreignant la concurrence.

Il est à préciser que le présent appel d'offres ne comporte aucun engagement de la part de l'EDL et qu'il ne saurait créer à sa charge aucune obligation de quelque nature que ce soit. En particulier, l'EDL ne sera en aucun cas, responsable des dépenses faites par les soumissionnaires pour l'établissement de leurs offres ou des pertes encourues par eux à cette occasion.

12.- NOTIFICATION DE LA COMMANDE

L'EDL se réserve le droit de notifier le fournisseur de son accord de lui passer commande soit par télécopie, soit par lettre succincte avec accusé de réception de la société concernant la commande.

Sous peine de non recevabilité de son offre, le Soumissionnaire devra fournir le N° d'un fax où sera adressée valablement la commande.

Par la suite, l'EDL remettra au fournisseur :

- Deux exemplaires de la lettre de commande dans laquelle seront détaillées les conditions de la fourniture.
- Un Bon de commande.

Il devra retourner à l'EDL l'un des deux exemplaires de la lettre de commande dûment signé par lui, dans un délai maximum de trois semaines, et sur lequel il aura apposé les timbres fiscaux exigés par la loi (au cas où la valeur de ces timbres dépasse Deux Cent Mille/200 000/ Livres Libanaises, le montant correspondant devra être payé cash à la caisse du ministère des Finances contre reçu devant être annexé à la lettre de commande signée).

Le contrat étant parfait par la commande adressée par l'EDL, la signature de la lettre de commande par le fournisseur signifie simplement que les termes de cette lettre de commande sont identiques à ceux de l'offre présentée.

Dans le cas où l'EDL ne jugerait pas opportun de faire connaître sa décision par téléfax ou lettre succincte, la lettre de commande détaillée en deux exemplaires et le Bon de Commande constitueraient l'acte d'engagement.

Le fournisseur doit présenter avec le cautionnement définitif; dans le délai précité ci-dessus, le code douanier du matériel fournis (code number) afin d'éviter tout retard dans l'ouverture de la lettre de crédit.

13.- CONTROLE EN USINES

L'EDL se réserve le droit de faire procéder à tous essais en usines qu'il jugera utiles par un organisme de contrôle désigné par lui, et ce conformément aux normes indiquées dans les spécifications techniques.

Le fabricant devra, à peine d'annulation de la commande, faire toutes facilités à cet organisme pour lui permettre de procéder à sa mission.

Toutefois, il est bien entendu que l'autorisation d'expédition du matériel délivrée par l'organisme de contrôle ne constitue pas réception de ce matériel au sens du présent cahier des charges, réception qu'il appartient à l'EDL seul de prononcer.

En conséquence, l'EDL se réserve le droit de refuser tout ou partie du matériel non conforme, sans que le fournisseur puisse se prévaloir d'un permis d'expédition en règle octroyé par l'Organisme de contrôle, et même si le matériel est déjà rendu à pied d'oeuvre; dans ce dernier cas, le fournisseur devra supporter entièrement tous les frais de réexpédition du matériel et de son remplacement éventuel, et ne pourra réclamer aucun délai supplémentaire pour ce faire.

En particulier, si ce remplacement venait entraîner des retards sur le délai contractuel de livraison, il encourra les pénalités prévues dans le présent cahier des charges.

Par contre, l'Organisme de Contrôle demeure parfaitement habilité à prononcer le refus de tout ou partie du matériel qui ne serait pas conforme aux spécifications techniques du présent cahier des charges.

14.- RECEPTION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE

Dès l'arrivée du matériel dans les magasins de l'EDL et la réception de la facture correspondante ainsi que des procès verbaux de contrôle en usines, l'EDL procédera à la réception qualitative et quantitative du matériel. Dans ce but, le fournisseur doit s'assurer que les procès-verbaux des essais en usines ont été expédiés à l'EDL.

Si l'étude des procès-verbaux de contrôle et l'examen du matériel sur place révèlent la conformité du matériel par rapport aux prescriptions du marché, la réception qualitative et quantitative est immédiatement prononcée et les paiements dus effectués. Cette réception entraîne le transfert de propriété.

15.- REBUT DU MATERIEL DEFECTUEUX

15.1 - L'EDL se réserve le droit de rebuter le matériel :

- Si, pendant les périodes des essais et de construction le matériel est reconnu défectueux au point de vue de son utilisation, ou non conforme notamment à la suite des essais prévus en usine.

- Si, malgré le rapport favorable de l'Organisme international de contrôle du matériel en usines, les essais ou vérifications faits au moment de la réception dans le magasin de l'EDL font

[Handwritten signatures and initials]

ressortir, par rapport aux conditions de construction garanties, des écarts dépassant les limites fixées de tolérances indiquées dans les spécifications techniques ou à défaut par les normes de références, comme devant être sanctionnés par le rebut.

15.2 - Le droit de rebut ne s'étend toutefois à la totalité du matériel que dans le cas de vices graves rendant le matériel impropre à son usage ou rendant cet usage dangereux ou anormalement onéreux.

Dans les autres cas, le rebut s'étend aux parties du matériel qui ne répondent pas aux conditions du marché.

15.3 - En cas de rebut, l'EDL peut accepter que le matériel rebuté soit remplacé.

L'EDL peut aussi refuser le remplacement du matériel rebuté et résilier tout ou partie du marché conformément aux stipulations de l'article ci-dessous.

15.4 - Dans tous les cas ci-dessus, le matériel rebuté est rendu au fournisseur, et à sa charge.

15.5 - En cas de rebut, les honoraires des délégués du bureau de contrôle seront à la charge du fournisseur.

16.- RESOLUTION, RESILIATION

I- Résolution, résiliation du marché pour manquement du fournisseur

A) En cas de manquement grave du fournisseur à ses obligations contractuelles, et dans un délai de quinze jours après mise en demeure visant et rappelant le présent paragraphe, l'EDL peut prononcer d'office et à son choix la résiliation totale ou partielle du contrat.

A titre purement indicatif et non restrictif, constituent notamment des manquements graves pour l'application des dispositions qui précèdent :

a)- Un retard d'exécution qui amènerait à l'application d'une pénalité dont le montant atteindrait dix pour cent de la valeur du marché.

b)- Le fait, par le fournisseur, de se trouver dans un cas motivant le rebut de tout ou partie du matériel dans les conditions précisées au paragraphe précédent.

B) L'EDL peut encore prononcer d'office à son choix la résiliation totale ou partielle du contrat dans le cas où il est reconnu au cours de la construction du matériel que le matériel serait finalement rebuté en totalité ou en partie si on l'achevait.

C) Dans les cas de résiliation ou de résolution prévues ci-dessus, le fournisseur est tenu de restituer à l'EDL, soit toutes les sommes reçues par lui à titre d'acompte, soit celles afférentes à la part résiliée du marché, sans préjudice de l'exercice par l'EDL de ses droits à dommages et intérêts pour tous préjudices subis. Le fournisseur est en outre tenu d'enlever, à ses frais et dans le plus bref délai, le matériel déjà rendu au magasin à Beyrouth ou au lieu indiqué par l'EDL.

II- Résolution, résiliation du contrat en cas de faillite ou liquidation judiciaire du fournisseur

Le marché est au choix de l'EDL ou résolu ou résilié de plein droit :

A) En cas de faillite du fournisseur, sauf à l'EDL à accepter s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'exécution du marché.

B) En cas de liquidation judiciaire, si le fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans ces cas, l'EDL se réserve expressément le droit de réclamer une indemnité en rapport avec le préjudice résultant pour lui de la rupture du marché.



17.- IMPOTS-TAXES-DOUANES-DROITS DE TIMBRE

Le Soumissionnaire devant inclure dans les prix de son offre, tous les droits, taxes et impôts, il est invité à prendre connaissance de la Législation Fiscale Libanaise pour en déterminer l'incidence sur ses prix.

L'EDL attire l'attention que les droits de timbres, auxquels pourra donner lieu le présent marché, sont à la charge du Soumissionnaire.

En particulier, il est porté à la connaissance des soumissionnaires qu'en vertu des dispositions fiscales libanaises, sur le droit de timbre, et conformément au décret loi N° 67 du 5/8/67, ils devront acquitter dans le cas où le marché serait conclu avec eux :

- a)- Un droit fixe de trois pour mille de timbre sur le marché envisagé lors de la signature du marché (Voir Article 12 Notification de la Commande).
- b)- Un droit de trois pour mille sur les paiements effectués par l'EDL au fournisseur en exécution dudit marché. Ce dernier sera retenu par l'EDL sur lesdits paiements et versé à l'Administration des Finances Libanaises.

18.- LOIS DU MARCHE-REGLEMENT DES LITIGES

Le marché est régi par la loi libanaise.

Le Fournisseur sera soumis, pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent cahier des charges, aux clauses et conditions générales imposées aux Entrepreneurs des travaux publics. (Décision du Ministère des Travaux Publics N °405 daté le 21 / 3 / 1942)

L'attention du Soumissionnaire est attirée sur les dispositions légales et/ou réglementaires relatives au boycottage d'Israël.

Tous les litiges auxquels l'exécution ou l'interprétation du présent marché pourraient donner lieu, seront portés devant les juridictions libanaises compétentes.

19.- TEXTES ET CORRESPONDANCES OFFICIELS

Pour tous documents, soumissions, mémoires, contrats, notes techniques, etc., le Soumissionnaire est tenu de fournir un texte en Français ou en Anglais. Toutes les correspondances doivent obligatoirement porter le nom et la fonction du signataire.

Annexes : Lettre de soumission : Annexe N° I
Texte de la lettre de garantie : Annexe N° II

R.A
W.H
H.K

LE DIRECTEUR DES ETUDES



VU ET APPROUVE

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL

Lettre de SOUMISSION

Je soussigné
 après avoir pris connaissance de l'appel d'offres, que l'Electricité du Liban m'a adressé, pour la
 fourniture de, m'engage à fournir, aux conditions de l'appel
 d'offres, le matériel aux prix indiqués dans le Bordereau des prix annexé, en ce compris tous rabais ou
 majorations.

Je certifie que ces prix sont exacts. Ils m'engagent et sont les seuls à m'engager quels que
 soient ceux qui pourraient figurer dans l'offre ou dans tous autres documents qui pourraient lui être
 annexés.

Je m'engage, en outre, à modifier ou à obtenir que soit modifiée toute clause ou
 spécification de l'offre annexée pour la rendre strictement conforme aux clauses et spécifications de
 l'appel d'offres au cas où il apparaîtrait qu'une divergence quelconque existe entre ladite offre et ledit
 appel d'offres.

Cette ou ces modifications seront effectuées sans augmentation de prix.

**Le contrat ayant été conclu par la commande qui m'est adressée, tout refus de ma
 part de l'honorer, constituera une résiliation unilatérale de ma part dudit contrat et rendra
 automatiquement la garantie exigible en faveur de l'EDL indépendamment de son droit à des
 dommages-intérêts. La commande sera réputée refusée, si je n'ai pas, dans un délai de trois
 semaines à dater de sa réception, retourné à l'EDL un des deux exemplaires de la lettre de
 commande dûment signée sans réserve par moi conformément à l'article 12 du cahier des charges.**

La garantie - cautionnement provisoire - annexée a pour objet, notamment, de garantir le
 présent engagement. Le montant correspondant deviendrait propriété de l'EDL au cas où je refuserais
 d'accepter la commande passée conformément aux clauses, conditions et spécifications du cahier des
 charges de l'appel d'offres.

A.CH
 R.A
 W.H
 H.K

Date

Nom de l'offrant :

Signature de l'Offrant :

Timbre Fiscal*
 50.000,- L.L.

* Le soumissionnaire doit apposer sur ces timbres sa signature et la date de cette signature.

TEXTE DE LA LETTRE DE GARANTIE

BANQUE

MRS. ELECTRICITE DU LIBAN

" **OBJET** : Lettre de garantie en votre faveur sur ordre de "

" relative à l'appel d'offres pour "

" La Banque dont le siège est sis "

" représentée par Mr Soussigné en sa "

" qualité de s'engage de manière personnelle et irrévocable à "

" payer en numéraire immédiatement et sans aucune restriction ou condition, tout "

" montant que vous lui réclameriez jusqu'à concurrence de..... L.L et "

" ceci à première réquisition de votre part en vertu d'une lettre émanant de vous-mêmes "

" et signée par vous et sans nécessité de mentionner les raisons de votre requête. "

" Sur ce, notre banque reconnaît expressément que cette lettre de garantie est obligatoire "

" en elle-même et totalement indépendante de tout lien ou contrat existant entre votre "

" établissement et le donneur d'ordre, Mr.....(ou Mrs. "

" ou la société*) et qu'elle n'aura "

" droit dans aucune hypothèse, ni à quelque moment que ce soit, de se prévaloir de "

" n'importe quelle cause quelle que soit sa nature ou son but ou son objet, ou à faire état "

" de quelque défense que ce soit en vue de s'abstenir de payer ou de reporter le paiement "

" de n'importe quel montant qui serait réclaté par vous en vertu de la présente lettre de "

" garantie. De même, notre banque renonce d'ores et déjà à tout droit de discussion ou "

" d'opposition à la demande de paiement émanant de vous ou de l'un de vos responsables "

" ou même à accepter n'importe quelle opposition émanant de Mr..... "

" (ou Mrs..... ou la société*) ou de "

" tiers concernant le paiement à vous-même du montant suite à votre demande . "

" La présente lettre de garantie restera en vigueur jusqu'a la date "

" du..... A l'expiration de ce délai, la présente garantie sera "

" renouvelée automatiquement jusqu'à ce que vous nous l'ayez restituée ou que vous "

" nous ayez notifié par écrit sa libération. "

" Tout montant payé par notre Banque sur votre demande en vertu de la présente lettre "

" de garantie, diminuera pour autant le montant maximum y fixé. "

" La présente lettre de garantie est soumise aux lois libanaises et à la compétence des "

" tribunaux libanais. "

" Pour l'exécution du présent engagement, nous faisons élection de domicile en notre "

" siège à

* inscrire le terme convenable.

Lieu et date :

Titre :

Nom :

Signature :

Cachet de la Banque

CAHIER DES CHARGES
RELATIF A LA FOURNITURE DE COMPTEURS
TRIPHASES BASSE TENSION

A bis – Clauses administratives particulières

2 bis – Présentation de l'offre :

Tous les soumissionnaires doivent préciser le(s) pays d'origine(s) du matériel proposé.

En plus des plis N° 1 et N° 2 à présenter dans la grande enveloppe cachetée de l'offre, le soumissionnaire qui ne figure pas sur la liste D1 -ainsi que le soumissionnaire figurant sur cette liste mais qui offre un matériel émanant d'un fabricant non mentionné sur les documents présentés à l'EDL et qui ont servi à l'acceptation de ce fournisseur sur ladite liste- doit présenter aussi dans cette grande enveloppe un pli portant la mention pli N° 0 contenant :

- une lettre de représentation désignant le soumissionnaire comme représentant du fabricant du matériel proposé, valable au moins 6 mois comptant du jour fixé pour la remise des offres,
- un état signé indiquant la production annuelle du fabricant du matériel proposé au cours des cinq dernières années ainsi que les références des clients;
- des certificats des essais de type avec la date d'exécution de ces essais; à noter que les copies de ces essais devront être certifiées par le Laboratoire où les essais ont été réalisés, ou les autorités compétentes du pays (Chambre de Commerce, Consulats..) et devront montrer une concordance parfaite entre l'échantillon soumis et la référence du compteur objet de l'offre;
- des catalogues techniques, des certificats ISO ou toute notice technique montrant le niveau technique du fabricant et ce afin de permettre à l'EDL de juger la qualité du matériel proposé ;
- une déclaration attestant éventuellement d'une fourniture précédente de matériel à l'EDL, s'il y a eu des litiges contractuels relatifs à cette fourniture et si le contrat a donné naissance à des pénalités techniques ou administratives ;
- une attestation de l'existence d'un bureau privé au nom du soumissionnaire au Liban avec mention de l'adresse postale et les numéros de téléphone et fax;

Il est à préciser qu'à la lumière du contenu de ce pli N° 0, l'offre dudit Soumissionnaire sera acceptée ou rejetée.

6 bis – Délais de livraison maximum admissibles :

Quatre vingt dix (90) jours pour 30% de la quantité demandée.

Cent quatre vingt (180) jours pour 70% de la quantité demandée.

10 bis – Cautionnement provisoire :

Trente Millions de livres libanaises.

R.A
 W.H
 H.K

LE DIRECTEUR DES ETUDES

VU ET APPROUVE

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

ELECTRICITE DU LIBAN
 "Etablissement Public"



**FICHE DE RENSEIGNEMENT
 REGISTRATION FORM**
 (A remplir en caractère d'imprimerie)
 (Fill the form in printing character)

Identification du Fournisseur / Supplier's Identification :

Raison Social Trade Name	<input type="text"/>
Sigle Acronym	<input type="text"/> (Obligatoire: Sigle officiel à proposer) (Obligatory: official acronym to propose)
Forme Juridique Legal form	<input type="text"/> (SA, SARL, SNC, ...)
Adresse du Address of	<input type="text"/>
Siège social Head office	<input type="text"/>
Code postal Postal Code	<input type="text"/>
Ville City	<input type="text"/>
Boite postale et son code P.O. Box. & Postal Code	<input type="text"/>
Pays Country	<input type="text"/>

INDICATIF / REFERENCES :

	<input type="text"/> Pays / Country	<input type="text"/> Ville / City
Téléphones Phones	<input type="text"/>	
Fax	<input type="text"/>	
Télex Telex	<input type="text"/>	
Site Web Website	<input type="text"/>	
Courrier électronique E-mail	<input type="text"/> (Obligatoire) (Obligatory)	

Le / the :

Cachet et Signature (*)
 Stamp & Signature (*)

(*) : Préciser le nom et la qualité du signataire
 (*) : Indicate the name & function for signatory

Personnel de la Société (Prénom et Nom) :
Employee of the company (Name & last name):

Président du Conseil
d'Administration
Chairman of the board

Directeur Général
General director

Directeur Financier
Financial Director

Directeur Technique
Technical Director

Directeur Commercial
Commercial Director

Effectifs / Employee :

Cadres
Administrator

Maitrises
Expertises

Ouvriers
Workman

Chargé du porte-feuille
EDL
Charged of EDL's portfolio

Information Financières / Financiale Information :

Capital / Fund

Devise / Currency

Chiffres d'affaires des trois dernières années:
Turnover for 3 last years :

Année / year

Année / year

Année / year

Références fiscales et CNSS (ou équivalent pour les fournisseurs étrangers):
Taxable reference and CNSS (or equivalent for foreign supplier) :

L'identifiant Fiscal
Tax Identity

Patente
Patent

CNSS
Social security number

Registre de Commerce
Commercial register

Lieu d'enregistrement
Place of registration

Coordonnées bancaires :
Banks Coordinates :

Banque
Bank

Adresse banque
Bank Address

[Handwritten signatures and marks]

Mars 2014

BORDEREAU DES PRIX
RELATIF A LA FOURNITURE DE COMPTEURS
TRIPHASES EN BASSE TENSION

Je soussigné,, m'engage à fournir aux conditions du cahier des charges relatif à l'appel d'offres précité, le matériel ci-après, aux prix ci-après en ce compris tous rabais ou majorations :

Pos.	Désignation	Qté.	Prix Unit. Hors TVA	Prix Total Hors TVA
1	Compteur électromécanique triphasé 3 x (15A-60A) sous 220/380 ou 230/400V. Classe de précision 2. Type intérieur.	25 000
Prix unitaire hors TVA en toutes lettres				
Total Général hors TVA			
Total Général hors TVA en toutes lettres				
Montant de la TVA			
Montant de la TVA en toutes lettres				

Je certifie que les prix ci-dessus sont exacts. Ils m'engagent et sont les seuls à m'engager quel que soient ceux qui pourraient figurer dans l'offre ou dans tout autre document qui pourrait lui être annexé.

L'inscription sur ce même bordereau de prix, de n'importe quel texte ou prix, à l'extérieur des cases prévues pour les prix unitaires, les prix unitaires en lettres ou les prix totaux, est interdite sous peine du rejet de l'offre. Toute offre alternative doit être soumise dans un bordereau de prix indépendant.

A.C.H
R.A
W.H
H.K

Date

Nom du Soumissionnaire :

Signature du Soumissionnaire :

CAHIER DES CHARGES
RELATIF A LA FOURNITURE DE COMPTEURS
TRIPHASES BASSE TENSION

B – Spécifications Techniques

I.- DOMAINE D'APPLICATION

Les compteurs demandés seront du type wattheures à 4 fils et sont destinés à être installés chez les abonnés en courant triphasé pour l'enregistrement de l'énergie électrique consommée.

II.- NORMES

Les compteurs demandés seront conformes aux normes CEI 62052-11 et 62053-11.

La réception des compteurs se fera selon les normes CEI 62058-11 et 62058-21.

III.- CARACTERISTIQUES DES COMPTEURS

1.- Conception et Fonctions principales :

- Les compteurs électromécaniques demandés devront fonctionner sur le principe de l'induction et appartenir aux types les plus récents mis en fabrication.
- Les compteurs demandés devront permettre le comptage de l'énergie électrique active, délivrée en triphasé, basse tension, pour des puissances souscrites correspondants à des courants entre 3 x 10A et 3 x 60A sous 220/380V ou 230/400V– 50 Hz.
- Les compteurs demandés devront permettre une mesure précise et fiable de l'énergie selon la classe 2.

2.- Courant de base et courant de démarrage :

Le courant de base, I_b , de ces compteurs devra être 15A (Quinze ampères) et la capacité de surcharge est de 300%, c'est-à-dire qu'ils devront supporter et mesurer correctement jusqu'à 60A en permanence.

Le courant de démarrage devra être inférieur ou égal à $0,005I_b$.

3.- Minuterie ou dispositif indicateur :

Chaque compteur devra être muni d'une minuterie simple tarif à 6 rouleaux. La lecture devra se faire en kilowattheures sans décimales et sans facteur de multiplication. Les chiffres de cette minuterie devront être facilement lisibles et devront avoir une hauteur minimale de 4mm. Les minuteries devront être de construction très soignée et présenter un minimum de frottement.

4.- Durée de vie et taux de fiabilité :

Vu que la qualité primordiale d'un compteur est la constance des caractéristiques métrologique dans le temps, il est souhaitable que la durée de vie des compteurs proposés soit estimée à 20 ans, avant de nécessiter une réparation ou une révision, selon CEI 62059-31.

5.- Tenue des circuits de tension et de courant aux tensions de choc :

Les bobines de tension et de courant devront être prévues pour résister sans dommage à des tensions de choc de 6 KV.

6.- Identification du compteur :

Chaque compteur portera une numérotation unique propre à l'EDL qui sera spécifié à la commande.

De plus, les mentions suivantes :

APPAREILS EN LOCATION
PROPRIETE INSAISSISSABLE
ELECTRICITE DU LIBAN

accompagnée du numéro du compteur, devront figurer d'une manière bien évidente sur le cadran du compteur.

7- Caractéristiques particulières de construction :

Tous les matériaux utilisés dans l'élaboration des compteurs devront être tropicalisés.

Les compteurs seront du modèle "abonné", c'est-à-dire en saillie avec prises avant.

Leurs boîtiers devront être en Bakélite. Si la coiffe ou couvercle n'est pas transparente, elle doit être munie d'une fenêtre transparente.

Les bornes du compteur devront être prévus pour être raccordés à des conducteurs en cuivre, en Aluminium ou en Almélec et contenir des câbles ayant des sections allant jusqu'à 25mm².

Les couvre-bornes qui devront être du type "allongé" sont prévus en matière thermoplastique incassable.

Le schéma du compteur sera imprimé soit directement sur le couvre-bornes, soit sur une étiquette en plastique collée à l'intérieur du couvre-bornes.

Les vis de fixation des couvercles et les couvre-bornes devront être à tête percée (diamètre minimum du trou: 1.5 mm) pour en permettre le plombage. De plus, elles devront être imperdables.

Les organes de réglage devront être sensibles et stables et ne devront pas comporter d'éléments fragiles ou compliqués.

Le sens de l'action des organes de réglage devra être nettement repéré.

Le ou les aimants-freins devront être en alliage à haut pouvoir coercitif et à flux rémanent élevé et à entrefer de préférence invariable.

Un dispositif de réglage par déplacement micrométrique de l'un des aimants devra être prévu pour un réglage éventuel en régime triphasé.



Les paliers de l'équipage mobile devront être de construction très soignée.

En particulier, le pivotage inférieur devra obligatoirement comporter une bille libre entre deux pierres synthétiques.

Les offres pour des compteurs à palier simple, avec suspension magnétique de l'équipage mobile, seront bien entendu acceptées.

8.-Système anti-retour :

Le compteur devra être muni d'un système anti-retour: la minuterie du compteur ne doit en aucun cas tourner en sens inverse (ex:décomptage lors d'un changement de polarité).

9.-Encombrement :

L'encombrement du compteur rectangulaire en saillie avec son cache-bornes ne doit pas excéder les dimensions suivantes :

- Longueur : 33 cm
- Largeur : 18 cm
- Profondeur : 15,5 cm

IV- DOCUMENTS TECHNIQUES ET ECHANTILLONS

L'offre devra comporter, sous peine de rejet éventuel :

- Les rapports techniques relatifs aux compteurs proposés avec toutes les précisions nécessaires concernant toutes les caractéristiques électriques et mécaniques de ces compteurs.
- Les catalogues détaillés des compteurs proposés.
- Les certificats ou les copies certifiées des essais de type correspondants au compteur proposé.
- Deux échantillons du modèle de compteur proposé.

En base de l'examen de ces échantillons et des documents présentés , l'EDL jugera si le matériel correspond bien aux prescriptions imposées, s'il ne présente pas d'inconvénient grave dans tout ce qui n'a pu être précisé dans les spécifications, et si ses qualités de finition sont suffisantes, et décidera, en conséquence si l'offre doit être prise en considération.

De plus, les échantillons serviront de modèle pour le contrôle des compteurs lors de leur réception.

V.- CALIBRAGE :

Les compteurs devront être calibrés en usine d'une façon précise sous peine de rejet à la réception. En conséquence chaque compteur devra être muni lors de son expédition de son certificat individuel de calibrage.

VI.- ESSAIS

a – Les essais de type

Tous les essais de type recommandés par les normes applicables (voir paragraphe 2) pour les compteurs demandés sont exigés en langue française ou anglaise et devront être effectués dans un laboratoire accrédité, par exemple non restrictif:

- KEMA
- NMI "National Measurement Institute" (Pays Bas)
- NIST "National Institute of Standards and Technology" (Etats Unis)
- SP (Suède)
- PTB (Allemagne)



- OFGEM (Royaume Uni)
- CESI (Italie)
- LCIE (France)

Dans le cas où ces essais de type auraient été effectués auparavant, le soumissionnaire pourra se contenter à ce sujet de remettre avec son offre les copies certifiées conformes des certificats ou comptes-rendus de ces essais.

Les copies des essais de type susmentionnés devront être certifiées par les autorités compétentes des pays d'origines où sont réalisés ces essais (Laboratoire émetteur des certificats ou Chambre de Commerce ou Consulat de pays d'origine) et devront montrer une concordance parfaite entre l'échantillon soumis et la référence du compteur type.

b - Les essais de routine

Ces essais devront être pratiqués en usine conformément aux normes de réception et constitueront les essais individuels.

R.A
W.H
P.H.K
A

LE DIRECTEUR DES ETUDES



VU ET APPROUVE

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

